



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue à huis clos suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 7 décembre 2020, à 20 h. L'enregistrement de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents

par visioconférence : Madame la conseillère Anne Scott  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Madame la conseillère Devon Reid  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents

par visioconférence : Monsieur Alain Desjardins, directeur général  
M<sup>e</sup> Pascale Synnott, greffière et directrice  
des Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 20 h 25.

### **1. CONSEIL MUNICIPAL**

#### **20-12-04 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

#### **1. CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 16 novembre 2020
- 1.3. Comité de démolition - reconduction du mandat des membres

- 1.4. Parcours multimédia patrimonial cyclable sur la piste La Riveraine
- 1.5. Appui à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud - refonte tarifaire de l'ARTM - maintien du transport local gratuit

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

## **3. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

## **4. SERVICE DES FINANCES**

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - novembre 2020
- 4.2. Adoption budget et quote-part 2021 - Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie
- 4.3. Adoption budget et quote-part 2021 - Régie intermunicipale de police Roussillon
- 4.4. Quote-part 2021 - Autorité régionale de transport métropolitain

## **5. SERVICES JURIDIQUES**

- 5.1. Dépôts - registre des déclarations pour don, marque d'hospitalité ou avantage et déclarations des intérêts pécuniaires

## **6. SERVICE DES LOISIRS**

- 6.1. Amnistie - frais de retard à la bibliothèque

## **7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 17 novembre au 7 décembre 2020
- 7.2. Nomination - employé cadre - *chef de section*, Parcs et espaces verts, Service des travaux publics
- 7.3. Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre - classification du *chef de division*, Prévention, Service incendie

## **8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**

## **9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE**

- 9.1. Représentant au comité de surveillance - Écoservices TRIA inc.

**10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - novembre 2020

10.2. Demandes de dérogations mineures

**11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

12.1. Avis de motion et dépôt des projets des Règlements d'emprunt 1457 (réfection chemin d'Auteuil) et 1458 (bretelles d'accès Carrefour Candiac)

12.2. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 5000-045 (zonage), dépôt du projet de Règlement 5001-013 (administration des règlements d'urbanisme) et dépôt et adoption du projet de Règlement 5004-009 (PIIA)

12.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 5005-012 (permis et certificats) et dépôt et adoption du projet de Règlement 5006-002 (lotissement)

12.4. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 5018 relatif à l'utilisation des pesticides

12.5. Adoption - Règlement d'emprunt 1455 - système de réfrigération au complexe sportif

12.6. Adoption - Règlement 1456 - taux de taxes et compensations pour l'année 2021

**13. DIVERS**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**20-12-05 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU  
16 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 16 novembre 2020.

**20-12-06 COMITÉ DE DÉMOLITION - RECONDUCTION DU  
MANDAT DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0392;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité de démolition viennent incessamment à échéance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les conseillers municipaux suivants soient nommés membres du comité de démolition pour une période d'un (1) an et qu'ils soient maintenus dans leur fonction respective jusqu'à leur remplacement :

- Madame Anne Scott, à titre de présidente
- Mesdames Devon Reid et Marie-Josée Lemieux, à titre de membres régulières
- Messieurs Daniel Grenier et Vincent Chatel, à titre de membres substitués

QUE la résolution 19-12-07 soit modifiée par la présente.

**20-12-07 PARCOURS MULTIMÉDIA PATRIMONIAL  
CYCLABLE SUR LA PISTE LA RIVERAINE**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0449;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme *Fonds d'appui au rayonnement des régions* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Longueuil a déposé un projet d'étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un parcours multimédia patrimonial cyclable sur la piste La Riveraine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs de la *Politique culturelle* et du *Plan stratégique de développement 2018-2033* de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rejoint plusieurs municipalités de la Montérégie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac confirme son appui au projet de parcours multimédia patrimonial cyclable sur la piste La Riveraine;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Longueuil.

**20-12-08      APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE  
LA COURONNE-SUD - REFONTE TARIFAIRE DE  
L'ARTM - MAINTIEN DU TRANSPORT  
LOCAL GRATUIT**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0460;

CONSIDÉRANT le rôle de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de planifier, d'organiser, de financer et de faire la promotion du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* énonçant que l'ARTM a compétence exclusive pour établir, selon les différents critères qu'elle détermine, le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur son territoire, entre autres en fixant les tarifs pour les titres de transport selon leur teneur;

CONSIDÉRANT la démarche de refonte tarifaire actuellement en cours par l'ARTM visant à simplifier et à harmoniser la tarification du transport collectif et adapté au bénéfice de l'ensemble des citoyens de la CMM par la mise en place d'un cadre intégré commun à tous les services de transport offerts par la STM, la STL, le RTL, EXO et le futur REM;

CONSIDÉRANT la structure tarifaire actuelle qui permet aux municipalités d'offrir des gratuités locales sur leurs territoires respectifs, dont les coûts leur sont directement imputés;

CONSIDÉRANT QUE ces gratuités ont grandement favorisé l'utilisation du transport collectif à l'échelle locale et qu'elles sont appréciées des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation mur à mur d'un tarif mensuel de 100 \$ pour les déplacements internes en zone 1, lesquels sont aujourd'hui réalisés gratuitement dans certaines municipalités ou regroupements de municipalités, enverrait un message négatif aux usagers;

CONSIDÉRANT la période difficile que vit l'ensemble de la population et des municipalités en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19) et de l'après-pandémie ainsi que le besoin urgent de redémarrer l'économie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité des mesures tarifaires concernant la mobilité des personnes et des travailleurs est une composante essentielle à la qualité de vie et au développement économique local, régional et métropolitain.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie le mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud déposé dans le cadre du projet de refonte tarifaire de l'ARTM;

QUE la Ville de Candiac demande à l'ARTM de reconnaître l'apport considérable de cette initiative de gratuité du transport local sur le développement du transport collectif pour le mieux-être des collectivités;

QUE la Ville de Candiac demande à l'ARTM de maintenir l'option pour les municipalités d'offrir le transport collectif gratuit à l'échelle locale dans le cadre de son projet de refonte tarifaire pour les services de transport collectif;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'ARTM, à EXO, aux municipalités membres de la MRC de Roussillon, aux villes de Sainte-Julie, Chambly, Carignan et Richelieu, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud ainsi qu'à monsieur Martin Damphousse, maire de Varennes et représentant de la Couronne-Sud au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'au conseil d'administration de l'ARTM.

**2. DIRECTION GÉNÉRALE**

**3. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**4. SERVICE DES FINANCES**

**20-12-09 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - NOVEMBRE 2020**

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 26 novembre 2020 pour un total de 6 215 105,98 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**20-12-10 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2021 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0436;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a adopté ses prévisions budgétaires 2021 le 3 novembre 2020 (résolution 20-11-80);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Régie doit transmettre son budget, pour adoption, à chaque municipalité membre.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptées les prévisions budgétaires 2021 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, et que la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à verser à la Régie, selon les modalités prévues, la somme de 1 883 819,89 \$, représentant la quote-part de la Ville de Candiac pour les coûts d'exploitation et le service de la dette pour l'année 2021.

**20-12-11 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2021 -  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE  
ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0440;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2021 de la Régie intermunicipale de police Roussillon a été adopté par le conseil d'administration à la séance du 11 novembre 2020 (résolution 20-11-171);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Régie doit transmettre son budget, pour adoption, à chaque municipalité membre.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le budget 2021 de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à verser à la Régie la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2021 au montant de 4 759 108 \$.

**20-12-12 QUOTE-PART 2021 - AUTORITÉ RÉGIONALE DE  
TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0439;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit contribuer au transport collectif de la grande région métropolitaine de Montréal pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement de la quote-part pour l'année 2021 à l'Autorité régionale de transport métropolitain au montant de 2 176 024,91 \$.

## **5. SERVICES JURIDIQUES**

### **20-12-13 DÉPÔTS - REGISTRE DES DÉCLARATIONS POUR DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGE ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et au Règlement 1397, la greffière dépose l'extrait du registre public des déclarations des membres du conseil pour don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu depuis le dernier dépôt du 2 décembre 2019.

Aussi, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil déposent leur déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

## **6. SERVICE DES LOISIRS**

### **20-12-14 AMNISTIE - FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0443;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de la pandémie du coronavirus, le statut de zone rouge a obligé la Ville de Candiac à restreindre l'accès aux usagers de la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE, pour tout document retourné à la bibliothèque, soit autorisée une amnistie pour les frais de retard dus pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à ce jour;

QUE cette période d'amnistie demeure en vigueur aussi longtemps que la Ville de Candiac se trouve au palier 4 - alerte maximale (zone rouge);

QUE les frais pour les documents endommagés ou perdus soient toutefois exclus de cette amnistie.



**7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**20-12-15 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE 2020**

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 17 novembre au 7 décembre 2020.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**20-12-16 NOMINATION - EMPLOYÉ CADRE - CHEF DE SECTION, PARCS ET ESPACES VERTS, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé monsieur Sébastien Sénéchal au poste de *chef de section*, Parcs et espaces verts, Service des travaux publics, classe 10, échelon 1 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, à compter du 8 décembre 2020, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et conservée au dossier de l'employé.

**20-12-17 POLITIQUE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE - CLASSIFICATION DU CHEF DE DIVISION, PRÉVENTION, SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'annexe 2 de la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* soit modifiée afin d'intégrer la nouvelle classification du poste de *chef de division*, Prévention, Service de sécurité incendie Candiac/Delson, soit la classe 12, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020;

QUE l'employée 1032 soit positionnée à la classe 12, échelon 5, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et que cette date représente sa date de changement d'échelon.

**8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**

**9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE**

**20-12-18 REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE SURVEILLANCE - ÉCOSERVICES TRIA INC.**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0454;

CONSIDÉRANT QUE le décret 638-96 autorisant l'agrandissement du dépôt de matériaux secs d'Écoservices Tria inc. exige la formation d'un comité de surveillance, composé notamment d'un représentant de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé le directeur du Service du développement ou son remplaçant à titre de représentant de la Ville de Candiac pour siéger au comité de surveillance du site de dépôt de matériaux secs d'Écoservices Tria inc.

**10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

**20-12-19 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT les rapports 2020-0412 et 2020-0429;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme des 3 et 17 novembre 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes de la rencontre du 3 novembre 2020 :

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UN PROJET INTÉGRÉ ET DE CONSTRUCTION</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la construction des bâtiments 7, 8 et 9 du projet de développement KAIA présentant des bâtiments résidentiels respectivement de 6, 7 et 10 unités contiguës aux adresses suivantes :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresses</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2020-11-118	43 à 87, rue des Maronniers	2020-20121	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la construction de duplex et de triplex aux adresses suivantes :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresses</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Conditions</b>
CCU-2020-11-121	92 à 128, 182 à 218 et 272 à 290, rue d'Émeraude	2020-20128	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement paysager à déposer dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, comprenant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Ajout d'un trottoir sur le côté sud est du site pour rejoindre le trottoir à l'arrière et le trottoir de la ville;</li> <li>o Ajout de section de mur végétalisé devant les cages d'escalier extérieur des allées de circulation donnant accès aux garages;</li> </ul> </li> <li>- Prévoir un garde-corps sur les sections surélevées à l'arrière qui s'agencera avec les matériaux des bâtiments principaux.</li> </ul>

QUE soient autorisés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes de la rencontre du 17 novembre 2020 :

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la construction d'un bâtiment industriel de structure isolée à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2020-11-122	107, avenue Liberté	2020-20109	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2020-11-124	71, rue de Sofia	2020-20130	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER</b>			
Approuver la demande de PIIA pour l'aménagement paysager et l'aire de stationnement du terrain commercial à l'adresse suivante :			
<b>N° recommandation</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° demande PIIA</b>	<b>Condition</b>
CCU-2020-11-125	1, boulevard Montcalm Nord	2020-20091	s.o.

## **20-12-20 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

### a) Consultations écrites :

Le maire précise que la procédure de consultation du public pour deux demandes de dérogations mineures a été remplacée par des consultations écrites d'une durée de 15 jours afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Il indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de l'une ou l'autre de ces demandes à la suite de la publication des avis de consultation.

Le maire explique successivement les objets des demandes de dérogations mineures comme suit.

### b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT QUE chaque demande de dérogations mineures a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

<b>43 à 87, RUE DES MARRONNIERS LOTS 6 360 617, 6 360 618, 6 360 633 ET 6 360 641 ZONE H-435</b>	
No rapport	2020-0427
No recommandation	CCU-2020-11-119
Date de publication de l'avis de consultation	20 novembre 2020
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<p><b>Pour le bâtiment no 7 comprenant les adresses 43 à 53, rue des Marronniers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une façade principale comprenant 28 % d'ouverture au lieu de 30 %;</li> <li>• une façade principale comprenant 71 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 80 %;</li> <li>• une façade arrière comprenant 72 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 80 %.</li> </ul> <p><b>Pour le bâtiment no 8 comprenant les adresses 55 à 67, rue des Marronniers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des façades latérales comprenant toutes deux 71 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 80 %.</li> </ul> <p><b>Pour le bâtiment no 9 comprenant les adresses 69 à 87, rue des Marronniers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une façade principale comprenant 25 % d'ouverture au lieu de 30 %;</li> <li>• une façade principale comprenant 71 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 80 %;</li> <li>• une façade arrière comprenant 71 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 80 %.</li> </ul>
*Conditions	<p><b>Pour le bâtiment no 9 comprenant les adresses 69 à 87, rue des Marronniers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation de la demande de PIA 2020-20121.</li> </ul>
Interventions écrites	Aucune

<b>107, AVENUE LIBERTÉ LOT 6 295 198 - ZONE I-404</b>	
No rapport	2020-0427
No recommandation	CCU-2020-11-123
Date de publication de l'avis de consultation	20 novembre 2020
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• quatre matériaux de revêtement extérieur sur l'ensemble des façades alors que le règlement stipule qu'un maximum de deux matériaux est autorisé sur un bâtiment principal;</li> <li>• le remplacement de chaque arbre abattu par la plantation d'un minimum de 0,20 arbre alors que le règlement prévoit un ratio de remplacement de 4 nouveaux arbres pour chaque arbre abattu;</li> <li>• l'aménagement d'allées d'accès à sens unique d'une largeur minimale de 4 mètres alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 6 mètres;</li> <li>• l'aménagement d'allées véhiculaires communes pour accéder aux aires de chargement ou de stationnement alors que le règlement l'interdit;</li> <li>• un rapport de coefficient d'emprise au sol minimal de 0,15 alors que le règlement prévoit un rapport minimal de 0,20.</li> </ul>
*Conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation architecturale de la demande de PIIA 2020-20109 liée au projet;</li> <li>• plantation d'arbres à grand déploiement, c'est-à-dire de 15 mètres de hauteur à maturité, dans les îlots de l'aire de stationnement arrière;</li> <li>• gabarit minimal de 60 mm de diamètre lors de la plantation de chaque arbre de remplacement, mesuré à 1 mètre du sol;</li> <li>• sélection et plantation d'un minimum de trois essences d'arbres de remplacement;</li> <li>• aménagement d'une zone de repas en plein air tel que prévu au plan déposé dans le cadre de la demande de PIIA 2020-20109;</li> <li>• aménagement d'un stationnement pour vélos tel que prévu au plan déposé dans le cadre de la demande de PIIA 2020-20109;</li> <li>• aménagement de la surface de toutes les cases de stationnement en béton réfléchissant ou en pavé perméable.</li> </ul>
Interventions écrites	Aucune

## 11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

## **12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

### **20-12-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1457 (RÉFECTION CHEMIN D'AUTEUIL) ET 1458 (BRETelles D'ACCÈS CARREFOUR CANDIAC)**

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne des avis de motion à l'effet que les règlements d'emprunt suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- Règlement 1457 décrétant des honoraires professionnels de conception pour des travaux de réfection du chemin d'Auteuil;
- Règlement 1458 décrétant des honoraires professionnels pour la conception des bretelles de l'Autoroute 15 - Carrefour Candiac et l'acquisition du terrain nécessaire pour cette desserte.

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Le projet de Règlement 1457 comporte notamment les informations suivantes : le coût total des honoraires professionnels est estimé à 800 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

Le projet de Règlement 1458 comporte notamment les informations suivantes : le coût total des honoraires professionnels et d'acquisition du terrain est estimé à 1 512 500 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

### **20-12-22 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-045 (ZONAGE), DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 5001-013 (ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME) ET DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5004-009 (PIIA)**

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne des avis de motion à l'effet que les règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- Règlement 5000-045 modifiant le Règlement de zonage afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif, en vue d'une meilleure compréhension et application et visant principalement les établissements industriels;
- Règlement 5001-013 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier la définition d'usage complémentaire et d'ajouter la définition de conteneur d'entreposage;

- Règlement 5004-009 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y assujettir certaines constructions accessoires industrielles.

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le premier projet de Règlement 5000-045;

QUE soit adopté le projet de Règlement 5004-009;

QUE les assemblées publiques de consultation requises pour les projets de règlements 5000-045 et 5004-009 soient tenues à tout endroit, date ou heure déterminés par la greffière et selon tout moyen adapté aux circonstances.

**20-12-23      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE  
RÈGLEMENT      5005-012      (PERMIS ET  
CERTIFICATS) ET DÉPÔT ET ADOPTION DU  
PROJET DE RÈGLEMENT      5006-002  
(LOTISSEMENT)**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne des avis de motion à l'effet que les règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- Règlement 5005-012 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin de modifier l'une des conditions d'émission de permis de construction;
- Règlement 5006-002 modifiant le Règlement de lotissement afin de permettre une largeur minimale de rue inférieure pour la rue de la Sarcelle.

Il dépose ces projets de règlements à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de Règlement 5006-002 et que l'assemblée publique de consultation requise pour ce projet de règlement soit tenue à tout endroit, date ou heure déterminés par la greffière et selon tout moyen adapté aux circonstances.



**20-12-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE  
RÈGLEMENT 5018 RELATIF À L'UTILISATION  
DES PESTICIDES**

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5018, édictant des normes d'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Candiac, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

**20-12-25 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1455 -  
SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION AU  
COMPLEXE SPORTIF**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0445;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement d'emprunt 1455 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt a pour objet de pourvoir aux travaux de remplacement du système de réfrigération au complexe sportif de Candiac, notamment le remplacement des pompes à saumure pour les deux glaces, des nourrices froides et chaudes, des refroidisseurs de saumure à tubes et du séparateur d'huile;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ces travaux est estimé à 772 000 \$, que l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 15 ans et qu'une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1455 décrétant le remplacement du système de réfrigération du complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt de 772 000 \$ pour en défrayer le coût;*

QUE le registre prévu par la loi en vue de l'approbation du règlement par les personnes habiles à voter soit tenu selon la date, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

**20-12-26 ADOPTION - RÈGLEMENT 1456 - TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0446;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac peut imposer et prélever, pour l'année 2021, des taxes sur les biens imposables situés sur son territoire afin de pourvoir aux dépenses et aux obligations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1456 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QU'il soit prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière variable selon la catégorie à laquelle appartient l'immeuble ainsi que les compensations nécessaires pour services municipaux;

QUE soit adopté le *Règlement 1456 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2021* et comportant notamment les informations suivantes :

Articles modifiés du règlement	Taux indiqués au projet de règlement (par tranche de 100 \$ au rôle d'évaluation)	Taux et compensations décrétés pour l'année 2021 (par tranche de 100 \$ au rôle d'évaluation)
4 - Catégorie résiduelle	0,6610 \$	0,6676 \$
5 - Immeuble de six logements et plus	0,6610 \$	0,6676 \$
6 - Immeuble industriel	2,1500 \$	2,1715 \$
7 - Immeuble non résidentiel	2,0889 \$	2,1098 \$
8 - Terrain vague desservi	1,3320 \$	1,3352 \$
9 - Immeuble à vocation agricole	0,6610 \$	0,6676 \$
10 - Compensation / immeuble non imposable	0,6610 \$	0,6676 \$
22 - Droit sur les mutations immobilières		Ajout de l'art. 22 prévoyant un taux de 3 % aux transferts de propriété dont la tranche d'imposition excède 500 000 \$, en sus des montants déjà prévus à la <i>Loi concernant les droits de mutations immobilières</i>
29 - Délai de paiement		La formulation de cet article a été modifiée. Le délai de paiement et le taux d'intérêt sont demeurés les mêmes.

**13. DIVERS**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part de quinze citoyens et celui-ci y répond.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 21 h 08.

---

NORMAND DYOTTE  
Maire

---

PASCALE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice

NON APPROUVÉ